

Assemblée Générale Ordinaire – 20 juin 2023

Les résolutions

1. Prise de connaissance du rapport de gestion, du rapport du commissaire aux comptes et des rapports spéciaux - Prise d'acte

En vue de permettre aux sociétaires de prendre connaissance de la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des sociétaires de prendre connaissance des comptes de résultats et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique et du rapport y afférent, bien que les obligations déclaratives légales se limitent à la société SmartCoop.

Documents

- Un résumé des rapports en vidéo
- Rapport d'activité
- Rapport de gestion
- Rapport sur la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique
- Rapport spécial relatif à l'agrément comme société coopérative membre du Conseil National de la Coopération
- Rapport spécial relatif à l'agrément comme entreprise sociale
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport du comité d'éthique

Résolution ✓

« L'assemblée générale des sociétaires déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion, des rapports spéciaux et du rapport du commissaire aux comptes. »

Modalités

« Je déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion, des rapports spéciaux et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022. »

2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022 – Point pour décision

En vue de permettre aux sociétaires de prendre connaissance de la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des sociétaires de prendre connaissance des comptes de résultats et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique et du rapport y afférent, bien que les obligations déclaratives légales se limitent à la société SmartCoop.

Documents

- Un résumé des comptes 2022 en vidéo
- Comptes annuels de SmartCoop
- Compte de résultats et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique

Résolution ✓

« L'assemblée générale des sociétaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion, des rapports spéciaux et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de SmartCoop pour l'exercice 2022. »

Modalités

« J'approuve les comptes annuels de SmartCoop pour l'exercice 2022. »

Vote pour / Vote contre / Abstention

3. Décharge aux administrateur·ices et au commissaire aux comptes – Point pour décision

Résolution √

« L'assemblée générale des sociétaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion, des rapports spéciaux et du rapport du commissaire aux comptes, donne décharge aux administrateur·ices et au commissaire aux comptes pour leur mandat. »

Modalités

« Je donne décharge aux administrateur.trices et au commissaire aux comptes pour leur mandat. »

Vote pour / Vote contre / Abstention

4. Affectation du résultat - Prise d'acte

Les statuts de la coopérative prévoient la non-distribution des résultats et leur affectation en réserves impartageables.

Résolution ✓

« Le résultat net de la société SmartCoop sur l'exercice 2022 est de + 247.582 €. Le résultat net de l'exercice 2022 pour le groupe Smart est de - 4.069.452 €. Conformément à l'article 43 des statuts, les bénéfices sont affectés à une réserve destinée à financer le développement de la société conformément à sa finalité et ses valeurs ainsi qu'aux services qu'elle offre aux sociétaires. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des sociétaires, actuel·les et potentiel·les, ou du grand public. »

Modalités

« Je prends acte de l'affectation du résultat net de l'exercice aux réserves impartageables. »

5. État du sociétariat et des capitaux propres - Prise d'acte

Composition du sociétariat (catégories, nombre de parts, droits de vote), du montant des capitaux propres et de la valeur de la part au 31/12/2022.

Résolution ✓

« Au 31/12/2022, la coopérative compte 34.163 sociétaires dont 34.076 sociétaires de catégorie A détenant 92,38 % des parts (soit 98.861 parts), de 63 sociétaires de catégorie B détenant 0,85 % des parts (soit 912 parts) et de 24 sociétaires de catégorie C détenant 6,76 % des parts (soit 7.237 parts). Les capitaux propres sont de 3.210.300 €.

Les droits de vote sont détenus à 99,75 % par les sociétaires de catégorie A, à 0,18 % par les sociétaires de catégorie B et à 0,07 % par les sociétaires de catégorie C. Compte tenu des résultats de la coopérative, la valeur de la part est égale à sa valeur nominale soit 30 euros. »

Modalités

« Je prends acte de la composition du sociétariat, de l'état des capitaux propres et de la valeur de la part. »

6. Changement de représentation du commissaire aux comptes - Prise d'acte

Résolution ✓

« L'assemblée générale prend acte du changement de représentation du commissaire aux comptes 'RSM InterAudit', en la personne de Madame Deborah Fischer uniquement. Monsieur de Grand Ry ayant mis fin à ses fonctions. »

Modalités

« Je prends acte de du changement de représentation du commissaire aux comptes RSM InterAudit, en la personne de Madame Deborah Fischer. »

7. Renouvellement partiel du conseil d'administration – Point pour décision

Conformément à l'article 22 des statuts de SmartCoop, l'assemblée générale des sociétaires est appelée à voter parmi les candidatures suivantes en vue de la nomination de 5 nouveaux ou nouvelles administrateur (mandats n°10 à 14 suivant l'article 7 du règlement d'ordre intérieur de SmartCoop).

Les candidates seront nommées administrateur ices de la société en application des règles fixées par l'article 22 des statuts et l'article 7 du Règlement d'Ordre Intérieur de la société.

Résolution ✓

Pour la catégorie A (3 choix possibles maximum)

- Nicolas Belayew
- Laurent Gemmel

Pour la catégorie B et/ou C (2 choix possible maximum)

- <u>Joachim Baudens</u>
- Virginie Lejeune
- Pierre Vreven

Modalités

Veuillez voter pour 3 candidats maximum en catégorie A et 2 candidats maximum pour les catégories B et C confondues.

Documents

Candidature pour chaque personne

8. Désignation et pouvoirs pour les formalités - Point pour décision

Résolution : ✓

« L'assemblée générale des sociétaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises afférentes aux résolutions adoptées lors de cette assemblée. »

Modalités

Vote pour / Vote contre / Abstention